



Commune de REAUMONT
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 04/2018

**OPPOSITION AU DEPLOIEMENT DES
COMPTEURS ELECTRIQUES INTELLIGENTS**

Le Maire de Réaumont

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 110-1,

VU le Code de l'Energie, et notamment son article L 322-4,

CONSIDERANT que la loi réprime pénalement le fait par quiconque de mettre en danger la vie d'autrui lorsqu'il connaît l'existence d'un risque et ne prend pas les mesures en son pouvoir pour en prévenir la survenance. Que cela non seulement autorise mais oblige le Maire à user de ses pouvoirs de police pour prévenir les risques d'incendie susceptibles liés à une mauvaise installation du compteur d'une part, sanitaires liés à une exposition fréquente aux ondes électromagnétiques d'autre part,

CONSIDERANT que les compteurs électriques communicants sont facteurs de risques pour la sécurité et le respect de la vie privée relativement à la transmission de données personnelles de consommation,

CONSIDERANT les incertitudes soulevées par la technologie projetée, et l'absence d'informations suffisantes fournies par le gestionnaire sur la prise en compte de la précarité énergétique et du phénomène d'électro-sensibilité,

CONSIDERANT qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels toujours en fonctionnement et dont la durée de vie est supérieure aux nouveaux compteurs,

CONSIDERANT que les compteurs électriques situés sur son territoire sont la propriété de la commune de Réaumont,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la tranquillité, de la santé et de la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compteurs électriques ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type LINKY ou autre) et aucun système relevant de la téléphonie mobile ne sera installé sur ou dans les transformateurs ou poste de distribution de la commune de REAUMONT.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 s'appliquent sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication et son affichage.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
- Monsieur le Préfet du Département de l'ISERE
- Madame Colette NEAU, interlocutrice ENEDIS privilégiée pour le territoire de l'ISERE
- Monsieur le directeur territorial ENEDIS Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 12 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à REAUMONT – Le 1^{er} février 2018.

Madame le Maire,
Brigitte LAURENT.



**RENDEZ-VOUS LE
SAMEDI 24 MARS
2018**

**9 HEURES
DEVANT
LA MAIRIE**

**Prévoir
gants et
bottes**



NETTOYAGE DE PRINTEMPS



**Ramassons ensemble les
déchets qui s'accumulent
sur les chemins**

REAUMONT